Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_10-DE

Délibération N° 2026-10

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

30 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

30 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX POUR L'AUTOPARTAGE DU VÉHICULE COMMUNAL

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'un véhicule communal va être mis en autopartage et qu'un tarif de location d'un montant de 8 euros de l'heure a été validé lors du conseil municipal en date du 8 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux tarifs supplémentaires :

- De fixer un tarif de 100 € de nettoyage à facturer au locataire qui rendrait le véhicule en mauvais état de propreté
- De fixer un tarif de 100 € à facturer au locataire du véhicule d'autopartage en cas de restitution du véhicule hors délai
-

Après échanges, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE VALIDER ces tarifs,**
- ✓ **DE CHARGER Monsieur le Maire de les mettre en application en cas de besoin,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ (Morbihan)